

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE  
VERDUN-CIEL  
SAONE ET LOIRE

Convocation du 03 DECEMBRE 2025

Publication du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes à Bey, sous la présidence de Mme Brigitte BEAL. Etaient présents MMES ET MM : M. Luc BARRAULT, M. Yann BAUTHENEY, Mme Brigitte BEAL, Mme Valérie BONZON, Mme Isabelle BOUCHOT, M. Daniel CANET, M. Guy CARLOT, M. Georges CHATRY, M. Olivier CIAVALDINI, Mme Catherine DEBEAUNE, M. Yves DESSAUGE, M. Sébastien DODET, M. Jean-Louis FLEURY, M. Jean Paul GRILLOT, Mme Estelle INVERNIZZI, M. Patrick JANIN, M. Jean-Luc JUILLARD, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme LAURIOT, M. Jean-Michel LE MECHEC, M. Alain LEGROS, Mme Christine LEQUIN, Mme Emilie MACHADO, M. Didier MARCEAUX, M. Claude MARCHAL, M. Olivier MÉLÉ, Mme Eve MICHELIN, M. Jean-Louis MORATIN, M. Laurent MORÈRE, M. Benjamin PASCAL, M. Pascal PETIT, M. Marc PIARD, M. Daniel RATTE, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Serge TARDY, M. Jean-Pierre TOLLARD et M. Daniel TOLLIÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Eliane CAFFENNE (pouvoir donné à Mme Christine LEQUIN), M. Jacques CHATRY (pouvoir donné à M. Claude MARCHAL), Mme Maryse COLAS (pouvoir donné à Mme Nadège LAGRUE), Mme Nathalie DAMY (pouvoir donné à Mme Isabelle BOUCHOT), Anne Marie GRANGER (pouvoir donné à M. Jean Paul GRILLOT) et M. Jacques VOGEL (pouvoir donné à M. Jean-Michel LE MECHEC)

Absente excusée : Mme Andrée BONIN

Absent : M. François REMOND

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DODET

DELEGUES : EN EXERCICE : 45

PRESENTS : 37

VOTANTS : 43 (6 POUVOIRS)

**OBJET 2025 12 65 Approbation des Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Ciel, en date du 15 novembre 1926 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « château de Bresse-et-Castille » à Damerey, en date du 28 mars 2017 ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces deux monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, sur la base des études conduites par Cyriaque Dupuis, architecte et Fanny Cassani, paysagiste ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2021 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur les communes de Ciel et de Damerey et d'inscrire la procédure dans le calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse, en date du 26 novembre 2024, sur les périmètres délimités des abords de Ciel et Damerey ;

Vu l'enquête publique unique relative au PLUi de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse et aux périmètres délimités des abords de la nouvelle commune Verdun-Ciel et Damerey, qui s'est déroulée du 7 mai au 11 juin 2025 et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par la commission d'enquête, en date du 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire sur les périmètres délimités des abords de Verdun-Ciel et Damerey, sans modification après enquête publique, en date du 27 août 2025 ;

Considérant la fusion des communes de Verdun-sur-le-Doubs et Ciel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel ;

La Présidente de la Communauté de communes expose le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur les périmètres délimités des abords.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 42 voix pour et une abstention décide :

- De donner son accord sur les projets de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Verdun-Ciel (secteur Ciel) et de Damerey, sans modification après enquête publique
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Pour extrait conforme.

